



Règlement du Prix de la Startup'euse Mancelle de l'année 2018

Article 1 – Le concours

Le Prix de la « Startup'euse Mancelle de l'année » est un concours qui vise à identifier, primer et accompagner les meilleurs projets de création ou de développement d'entreprises innovantes menés par une femme.

Article 2 – Organisateurs et partenaires de l'opération

Ce concours est organisé par Le Mans Métropole (avec l'appui de Le Mans Développement et de Le Mans Innovation), et par la Ruche Numérique, service de la CCI du Mans et de la Sarthe.

Les partenaires sont :

- BNP Paribas représenté par Louis Goudon de La Lande, Directeur du Groupe Maine Anjou.
- Véolia, représenté par Jean-Charles Guy, Directeur du Centre Régional Pays de la Loire.
- Fidal, représenté par Agathe Kervern
- MEDEF Sarthe représenté par Stéphane Galibert, Président.
- Le Mans Créapolis représenté par Hélène Boutevin, Présidente.

Article 3 - Candidatures

Le dossier de candidature pour le Prix de la Startup'euse Mancelle est téléchargeable sur les sites internet de Le Mans Développement (www.lemansdeveloppement.fr), et de la Ruche Numérique (www.laruchenumerique.com). Il peut également être demandé par mail ou retiré dans les locaux de Le Mans Développement, 75 Bd Oyon au Mans (contact@lemansdeveloppement.fr), et de la Ruche Numérique 19 Bd Oyon au Mans (jhacault@lemans.cci.fr).

Article 4 - Conditions de participation

Pour concourir, les candidates devront renvoyer leur dossier de candidature **avant le 30 avril 2018** à l'une des adresses précisées à l'article 3 par mail ou voie postale (cachet de La Poste faisant foi). Passée cette date, les dossiers ne pourront être examinés.



Les candidates devront mettre en évidence une adresse mail afin qu'une confirmation de leur participation leur soit envoyée par courrier électronique.

Les informations demandées dans le dossier de candidature sont indispensables. **Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle et sera donc rejetée, la candidate ne pouvant alors concourir.**

Les candidates doivent être des femmes âgées d'au moins 18 ans. Dans l'hypothèse où la candidate serait mineure, elle est réputée avoir recueilli l'autorisation d'un de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale la concernant ou à défaut de son tuteur légal. Le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Pour être éligible, le projet doit remplir les critères suivants.

Il doit s'agir :

- Soit d'une entreprise innovante ou du digital de moins de 3 ans, à fort potentiel de croissance
- Soit d'une entreprise innovante ou du digital en cours de construction, qui n'a pas encore commencé sa phase de commercialisation.

L'entreprise ou la candidate doit être installée dans une commune de Le Mans Métropole. Le concours est cependant ouvert aux entreprises ou créatrices d'entreprises installées en Sarthe ; la / les lauréate(s) s'engageant à installer son activité sur Le Mans Métropole.

En ce qui concerne les entreprises, les candidates doivent posséder au moins 50% de la propriété ou démontrer clairement leurs rôles d'influence prépondérante dans la réalisation et le développement de l'entreprise.

Article 5 – Déroulement du concours

5.1 Présélection des dossiers

Les dossiers complets et conformes aux critères d'éligibilité seront examinés par l'ensemble des partenaires. Les candidates éligibles seront prévenues par mail.

5.2 Choix des lauréats

Lors de la phase des soutenances finales, les finalistes seront invitées à effectuer une présentation de 10 minutes maximum devant le jury (présentation PowerPoint possible). Cette présentation sera suivie d'une séance de questions-réponses de 10 minutes maximum.

5.3 dates clés

Les dossiers sont à déposer avant le 30 avril 2018. Les candidates devront réserver leur 28 mai après-midi si elles sont finalistes pour assurer leur passage devant le jury. Chaque candidate devra être présente à la cérémonie de remise du Prix, qui aura lieu le **jeudi 7 juin de 11h à 12h30** dans les locaux de Le Mans Innovation.



Article 6 - Jury et critères de jugement

Le jury, composé des organisateurs et des partenaires de l'opération, est souverain pour l'attribution du(es) prix et tiendra plus particulièrement compte des points suivants :

- le caractère innovant de l'activité présentée
- Le potentiel de développement
- Le réalisme économique du projet

Les travaux et délibérations du jury seront confidentiels.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial « coup de cœur » exceptionnel supplémentaire selon les dossiers.

Article 7 - Dotations

Les partenaires attribueront à la lauréate :

- **3 000 euros.**

Ce Prix est financé par : BNP Paribas, Fidal, Véolia , La Chambre de Commerce et d'Industrie et Le Mans Développement.

Ainsi que les avantages suivants estimés à 1 500 euros.

- ***un accès gratuit pendant 1 an à l'espace de coworking de la Ruche Numérique***
- ***un an d'adhésion au MEDEF Sarthe, incluant un accompagnement personnalisé par des professionnels, un accès au service juridique, un parrain et l'accès gratuit aux événements du MEDEF Sarthe,***
- ***un an d'adhésion à Le Mans Créapolis.***
- ***Un espace de travail et un accompagnement par Le Mans Innovation***

Article 8 - Données personnelles

8.1 Finalités du traitement

La participation au concours nécessite la communication des données à caractère personnel de la candidate. Ces informations sont destinées aux seules fins de la participation au concours. Les organisateurs sont responsables du traitement de ces données à caractère personnel.



8.2 Destinataires des données

Les données personnelles seront transmises uniquement aux partenaires du concours, membres du jury final.

8.3 Sécurité et confidentialité des données

Les organisateurs mettront en œuvre les mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

8.4 Durée de conservation des données

Les données seront conservées par les organisateurs pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement et du suivi.

8.5 Droit des candidates

Les candidates disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et de suppression de leurs données jusqu'à la date de l'examen des dossiers par le jury.

Article 9 - Droit à l'image

Les candidates autorisent les organisateurs ou les partenaires du concours à utiliser, reproduire, représenter et publier toute information et image les concernant dans le cadre des actions de communication et d'information du concours, sur tous types de supports, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit ou quelconque indemnité qu'elle soit pour une durée illimitée.

Article 10 - Responsabilité de l'organisateur

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment et sans en avoir à justifier, d'interrompre le concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. De ce fait, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de changement de calendrier.

De même, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée au cas où la consultation sur internet s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

Article 11 – Consultation et acceptation du règlement

Le règlement est librement consultable sur les sites internet des organisateurs www.lemansdeveloppement.fr www.lemansinnovation.fr ou www.laruchenumerique.com.

Une copie du règlement peut être demandée auprès des organisateurs et adressée gratuitement par voie postale aux candidates.



La participation au concours par le dépôt d'un dossier entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Article 12 - Règlement des litiges

La participation au Prix de de la Startup'euse Mancelle implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par les organisateurs.

